



## Mot du Maire

Nous avons le plaisir de vous présenter ce bulletin municipal version 2024.

Il permet de vous retracer plus régulièrement nos actions et informations municipales. Nous vous rappelons que la mairie a mis en place l'application mobile CityAll



, gratuite et sans inscription. Nous vous conseillons de la télécharger. A ce jour, vous êtes 146 à nous suivre sur cette application. Nous espérons vous retrouver toutes et tous le 13 octobre !

## Le lotissement de la Pujole

Il y a 1 an, nous vous informions que nous avons reçu 23 permis de construire. Aujourd'hui, nous avons le plaisir d'accueillir sur Prunet les familles et les jeunes couples.

Bienvenue à vous tous !

Lors du repas du Maire, les présentations s'étaient bien déroulées. Quel plaisir de rassembler les générations de prunetois ! Merci à vous tous de faire vivre notre petit village !

## Dates à retenir



**Dimanche  
13 octobre :**

**10h50 :**  
Bénédition du  
cimetière

**11h15 :**  
Messe à l'église de  
Prunet

**11h45 :**  
Dépôt de gerbe au  
monument aux  
morts

**12h30 :**  
Repas du Maire



**Réserver votre soirée  
du SAMEDI 16 NOVEMBRE  
pour déguster la traditionnelle  
poule au pot  
organisée par  
le comité des fêtes !**



**DRAGONS PIZZA** est présent tous les  
mardis des semaines impaires **18h30  
à 21h00** sur le parking de la mairie.

La carte est disponible sur  
Cityall dans l'onglet



## TOUS LES VENDREDIS LIVRAISON (fruits, légumes, œufs...)



**A DOMICILE, entre 11h00 et 12h30**

**A la mairie de PRUNET Retrait entre 11h30 et 17h00 .**

N'hésitez à vous inscrire à leur liste d'envoi, afin de recevoir leur SMS de commande le jeudi !

Thomas et Bérénice, sont deux jeunes sérieux, n'hésitez pas à leur demander des conseils

**Commande :**

PAR SMS au  
[06 72 33 49 89](tel:0672334989)

**Paiement :**

Espèces / chèques  
CB / virement

## Les associations :

**Le comité des fêtes :** 06 10 45 22 09, (Cédric ESPITALIER, Président) [comitedesfetes-prunet@orange.fr](mailto:comitedesfetes-prunet@orange.fr)

**L'association de chasse :** 06 06 26 82 15 54 (André BOUYSSOU, Président et 1<sup>er</sup> adjoint)

**La randonnée à Caraman :** [crlrando.fr](http://crlrando.fr) 06 87 50 31 71 (Delphine LEBRETON, Présidente et conseillère municipale)

# Quelles autorisations, pour quels travaux ?

**TOIT**  
 Tuiles (réfection de toiture) : DP  
 Auvent, préau  
 • < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
 • < 20 m<sup>2</sup> : DP  
 • > 20 m<sup>2</sup> : PC  
 Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation  
 • < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti  
 • < 20 m<sup>2</sup> : DP

**PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :**  
 DP

**FAÇADE, RAVALEMENT :** DP

**CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES :** DP

**DP : Déclaration Préalable**  
**PC : Permis de Construire**

**TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)**  
 • Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité  
 • Surélévée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
 • Surélévée et/ou avec fondations profondes < 20 m<sup>2</sup> : DP  
 • Surélévée et/ou avec fondations profondes > 20 m<sup>2</sup> : PC

**GARAGE**  
 • < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
 • < 20 m<sup>2</sup> : DP  
 • > 20 m<sup>2</sup> : PC  
 • Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP

**PISCINE**  
 • < 10 m<sup>2</sup>, non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité  
 • < 100 m<sup>2</sup> ouverte : DP  
 • < 100 m<sup>2</sup> avec couverture < 1,80 m de haut : DP  
 • > 100 m<sup>2</sup> et/ou de haut et/ou local technique > 20 m<sup>2</sup> : PC

**PORTAIL**  
 DP

**CABANE BOIS OU BÉTON**  
 • < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
 • < 20 m<sup>2</sup> : DP  
 • > 20 m<sup>2</sup> : PC

**MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE**  
 DP

**VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES**  
 • < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
 • < 40 m<sup>2</sup> : DP  
 • > 40 m<sup>2</sup> : PC

**DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :**  
 • Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m<sup>2</sup>.  
 • Pour une extension supérieure à 20 m<sup>2</sup> il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m<sup>2</sup>.  
**Attention :** il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

## Autorisations d'urbanisme

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme. Depuis le 11 mars 2024, les demandes dématérialisées d'autorisation d'urbanisme se font à cette adresse : <https://ideau.atreal.fr/>. Il vous est possible aussi de déposer en mairie vos dossiers le vendredi.

## Travaux communaux 2024

**Salle des fêtes :**  
*Mi-septembre :* Changement des petites fenêtres de la salle des fêtes, ainsi que la fenêtre de la cuisine. Une demande de subvention de 40 % a été faite auprès du conseil départemental.

**Mairie :**  
*Mi-septembre :* changement de la porte d'entrée de la mairie et de l'entrée à mobilité réduite.

\*\*\*\*\*  
**Bientôt sur Prunet !**

Une aire de jeu et de sport sera à votre disposition fin novembre. Nous vous tiendrons au courant sur cityall !

## FINANCES COMMUNALES

### BILAN : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

		Résultat année 2022	Résultat net avec les reports de l'année précédente
Fonctionnement	Dépense : - 121 551.71 €	+ 75 122.95 €	+ 145 233.19 €
	Recettes : + 191 661.95 €		
Investissement	Dépenses : - 48 438.70 €	- 14 379.20 €	- 14 538.23 €
	Recettes : + 48 279.67 €		

### BUDGET 2024

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	205 444.23 €	127 911.04
		77 533.19 € (report de 2023)
		= 205 444.23 €
Investissement	102 487.27	117 025.50 €
	14 538.23 (régul résultat 2023)	
	= 117 02550 €	
<b>Total fonctionnement + investissement</b>	<b>322 469.73 €</b>	<b>322 469.73 €</b>

## Les encombrants

Un service de collecte des encombrants à domicile est proposé par le SIPOM de Revel pour les objets ne rentrant pas dans une voiture et pour lesquels vous n'avez pas la possibilité de les déposer en déchèterie.

La prise de rendez-vous se fait par **téléphone au 05 62 71 22 83**.

Le délai de ce service est de 3 semaines minimum, si vous souhaitez un enlèvement plus rapide, un montant de 30 € par objet vous sera demandé.

### Que pouvons-nous mettre aux encombrants ?

**Les déchets concernés** sont les canapés, armoires, matelas, sommiers abimés, tables, frigos, congélateurs, gros téléviseurs,...

**Ne seront pas ramassés** : les gravats, les végétaux, les produits dangereux, les pneus, les bouteilles de gaz, les cartons, les chaises et les petits objets

## Les déchets verts

Pour une grande partie (herbe, petits branchages) : le **mulching** et le **compostage** sont de très bonnes solutions.

Pour les branches un peu plus grosses ou en plus grande quantité, le **broyage** est la solution adaptée.



Les particuliers souhaitant bénéficier de ce service doivent contacter le SIPOM au 05.62.71.22.83.



## Le brûlage à l'air libre des déchets verts

Le brûlage à l'air libre de déchets verts, qui peut être à l'origine de troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée ainsi que la cause de la propagation d'incendie, nuit à l'environnement et à la santé. Il est donc réglementé.

La circulaire disponible sur cityall *dans l'onglet vie quotidienne* rappelle la définition des différents types de déchets verts et présente les modalités de gestion de la pratique du brûlage à l'air libre de ceux-ci.

Afin de faciliter le stockage et le transport de vos déchets ménagers, des cabas sont mis GRACIEUSEMENT à votre disposition à la mairie.

Vous pouvez demander gratuitement un composteur auprès du SIPOM,

- sur leur site <https://www.sipom.fr/fr/nos-dechets/moins-jeter/reserver-un-composteur.html>
- par téléphone 05 62 71 22 83.

Les emballages et papiers sont acheminés au centre de tri TRIPYL à Labruguière (81) pour être séparés par matière et préparés pour le recyclage.

C'EST UN EMBALLAGE OU UN PAPIER ?  
DIRECTION LE BAC JAUNE! • D'INFO SUR "TRIPYL" FR

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

1 pack d'eau recyclé = 1 nouveau pack d'eau  
Batterie en plastique = Mousse isolante  
251 caissettes = 1 vélo

**N'OUBLIONS PAS DE TRIER AUSSI !**

Bouteilles, pots et bocaux en verre  
Vêtements, chaussures, petite maroquinerie et linge de maison. Même tachés, troués et déchirés.

**100% DES EMBALLAGES SE TRIENT**

CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

TARN | HAUT-LANUEDOC LAURAGAIS | MINERVOIS



**100% DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS SE TRIENT !**

COMME D'HABITUDE... + LES NOUVEAUX...

LES FLACONS, BOUTELLES ET BIDONS EN PLASTIQUE

LES CARTONS ET LES BRIGUES ALIMENTAIRES

LES PAPIERS

LES EMBALLAGES MÉTALLIQUES

TOUS LES BOTES ET BARGIETTES

TOUS LES POTS ET TUBES

TOUS LES SACS, SACHETS ET FILMS

TOUS LES PETITS EMBALLAGES MÉTALLIQUES

**À trier en vrac et bien vidés !**

AVEC LEUR BOUCHON, COUVERCLE OU OPERCULE!

Une question sur le tri ? [triercestdonner.fr](http://triercestdonner.fr)



# VE E C A R P O R T A E X T E N S I O N D A

# P I S C I N E

***Vous faites un aménagement  
ou un agrandissement ?***

***Vous construisez ?  
Vous rénovez ?***

## **Qu'est-ce la TAM ?**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département et, uniquement en Île-de-France, par la région. Elle sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Il ne s'agit pas d'une taxe annuelle, elle n'est due qu'à l'occasion de la réalisation de certains travaux de construction.

## **Qu'est-ce la TAP ?**

La taxe d'archéologie préventive est exigible pour tous les travaux qui nécessitent une autorisation d'urbanisme dès lors que lesdits travaux affectent le sous-sol.

Elle contribue au financement de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation de fouilles archéologiques.

## **Quelles sont les opérations concernées par la TAM?**

La taxe d'aménagement concerne toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, qui nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) : maison individuelle, abri de jardin, véranda, piscine, éoliennes, camping, emplacements de stationnement, panneaux photovoltaïques au sol, bâtiments artisanaux, industriels, etc.

Elle s'applique dès qu'une surface délimitée par des murs et couverte est créée, à condition que la superficie dépasse 5 m<sup>2</sup> et que la hauteur du plafond soit supérieure ou égale à 1,80 m.

## **Comment est calculée cette taxe ?**

La valeur du projet se calcule soit par unité (emplacement de tente, place de parking, éolienne...) soit par m<sup>2</sup> de surface.

Les valeurs par m<sup>2</sup> sont actualisées au 1er janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Pour l'année 2024, les valeurs appliquées dans le calcul de la taxe d'aménagement sont les suivantes :

- la valeur annuelle par m<sup>2</sup> est de 914 € (hors Île-de-France)
- la valeur forfaitaire des piscines est fixée à 258 € par m<sup>2</sup> ;
- la valeur forfaitaire des aires de stationnement extérieures est fixée à 3 000 € par emplacement (et peut aller jusqu'à 6 000 € par emplacement sur délibération de la collectivité territoriale).

Sur cette valeur sont appliqués les pourcentages (taux) communal, départemental et régional.

- Le taux annuel de la part communale est de 2 %.
- Le taux annuel de la part départementale est de 1.3 % en Haute Garonne

La taxe d'aménagement est la somme de ces résultats.

**À noter :** Les panneaux solaires thermiques et les aires de stationnement destinées aux 2 roues ne sont pas taxés. De même, une pergola, une tonnelle ou une terrasse ne sont pas taxables car elles ne sont pas closes et couvertes.



Nous recevons tous en ce moment le montant des impôts fonciers pour l'année 2024.

Vous pouvez constater une augmentation. Celle-ci vient de la révision des bases d'impositions effectuée par l'état, liée à l'inflation.


Lors du conseil municipal de mars 2024 dédié au vote du budget, il avait été décidé de ne pas augmenter le taux d'imposition communal.

## Un nouveau cantonnier sur la commune

C'est avec joie que nous vous présentons notre nouveau cantonnier, Richard, qui rejoint notre commune avec enthousiasme et compétence. Il s'occupera des espaces verts de la commune ainsi que des petits travaux sur nos bâtiments publics. Il sera présent sur PRUNET les jeudis matins et vendredis toute la journée.

N'hésitez pas à lui adresser un sourire ou un mot de bienvenue et à lui faire part de vos suggestions lorsque vous le croiserez sur PRUNET. Ensemble, faisons de notre village un endroit où il fait bon vivre, avec l'aide de Richard.



Bienvenue parmi nous, Richard ! 



## Vous accompagnez au quotidien une personne de 60 ans ou +



L'équipe du Centre de Ressources Territorial du Lauragais, en partenariat avec la MARPA Cœur Lauragais et la Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants du Domaine de la Cadène, vous invite à une rencontre mensuelle à l'attention des proches aidants.

**Un jeudi par mois à la MARPA Cœur Lauragais**

**Route du Vaux, 31460 AURIAC SUR VENDINELLE**

Jeudi 19 **septembre** – de 14 h 30 à 16 h 30 **Présentation & parole libre**

Jeudi 17 **octobre** – de 14 h 30 à 16 h 30 **parole libre**

Jeudi 14 novembre – de 14 h 30 à 16 h 30 **vécu de l'aidant**

Jeudi 12 décembre – de 14 h 30 à 16 h 30 **prévention de chute**

Jeudi 16 janvier – de 14 h 30 à 16 h 30 **S'informer sur les dispositifs existants pour vous et pour votre proche aidé**

Jeudi 13 février – de 14 h 30 à 16 h 30 **parole libre**



**Renseignements : 05 61 20 34 77 (MARPA) – 06 83 58 20 02 (CRT)**

[idec@crtlauragais.com](mailto:idec@crtlauragais.com)

## Règles de vie collectives



### L'arrêté préfectoral du 23 Juillet 1996

autorise l'utilisation d'appareils de jardinage et de bricolage :

<b>Les jours ouvrables :</b>	08h30 à 12h00	14h30 à 19h00
<b>Samedi</b>	09h00 à 12h00	15h00 à 19h00
<b>Dimanche et jours fériés</b>	10h00 à 12h00	16h00 à 18h00

*Par respect pour le voisinage, nous vous recommandons d'éviter le dimanche autant que possible. Un grand merci*

## Dépôts sauvages !

Depuis un certain temps nous déplorons que l'espace principal des ordures ménagères à côté de la mairie contient des objets qui ne doivent être déposés dans les conteneurs et encore moins par terre !

Pour information, la déchetterie est à CARAMAN, elle est ouverte du mardi au samedi de 09h00 à 12 h et 14h00 à 18h00



Nous vous demandons de laisser cet endroit propre et de nous signaler si vous êtes témoins d'actes d'incivisme via l'application cityall, dans l'onglet **participer**.



## IMPORTANT !

Le dépôt sauvage et dans les containers des **déchets verts** (branchages, tonte, feuilles etc.)



est formellement **INTERDIT** sur la commune

## JE DÉPOSE

Mes déchets verts

... en déchetterie !

... en compostage !



## Maisons départementales de proximité : Un service public de proximité

### pour toutes et tous !

Au sein de ces lieux conviviaux, des agents du Conseil départemental de la Haute-Garonne, **disponibles et à votre écoute**, vous accueillent et vous accompagnent dans vos démarches administratives de la vie quotidienne.

Vous y trouverez des informations et un accompagnement dans la constitution de formulaires papiers ou numériques, en lien avec les actions du département, telles que les subventions aux associations, la restauration et les transports scolaire, ou les dossiers de demande d'aide à destination des personnes âgées (APA, téléassistance) et des personnes en situation de handicap (MDPH).

- Un **accompagnement** en lien avec les autres démarches de la vie courante est également proposé (création d'adresse mail, rédaction de document, dossier retraite, pré-demande pièce-d'identité, CAF...)

- Un accompagnement individualisé aux outils numériques est également possible (prise en main des outils numériques)

Dans ces structures, deux **postes informatiques en libre-service** ainsi qu'une imprimante avec accès à internet sont mis à disposition du public.

L'accueil des personnes accompagnées s'effectue sans rendez-vous et sans limite géographique.

#### **Les Maisons départementales de proximité les plus proches :**

##### **Caraman :**

**23 cours Alsace Lorraine**

**31 460 CARAMAN**

##### **Jours / horaires d'ouverture**

*Mardi, mercredi et jeudi : 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30*

##### **Coordonnées**

[proximite.caraman@cd31.fr](mailto:proximite.caraman@cd31.fr)

[05 62 71 63 57](tel:0562716357)

---

##### **Lanta :**

**5 Rue de Cruzelys**

**31 570 LANTA**

##### **Jours / horaires d'ouverture**

*Lundi et vendredi*

*9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30*

##### **Coordonnées**

[proximite.lanta@cd31.fr](mailto:proximite.lanta@cd31.fr)

[05 62 71 63 56](tel:0562716356)

Équipe de la Maison Départementale de Proximité de Caraman et Lanta



## Informations pratiques



### Renouvellement Carte d'identité et passeport.

Les titres d'identité peuvent être créés ou renouvelés dans les mairies équipées du dispositif de recueil de titres d'identité et de voyage.

Vous pouvez trouver les dates et les mairies disponibles en ligne sur le site :

<https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/> (attention toutes les mairies ne sont pas référencées). Vous pouvez dans ce cas réserver en ligne sur leur site.

Voici la liste des mairies aux alentours de PRUNET :

- **Mairie de Lanta** : <https://www.lanta.fr/passeport-biometrique/> , tel 05 62 18 82 00
- **Mairie de Villefranche de Lauragais** : <https://www.mairie-villefranchedelauragais.fr/formalites-administratives/carte-nationale-didentite-et-passeport/> , tel 05 61 81 60 12
- **Mairie de St Julia** : tel :05 61 83 00 64 (ouverte Le Mardi : de 09h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00, Le Jeudi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00 et le Samedi : de 08h30 à 12h00 Accueil ouvert uniquement le 1er samedi du mois.

Il est possible de se préinscrire en ligne :

<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Le formulaire papier est également disponible à la mairie

\*\*\*\*\*

Pour vos démarches d'immatriculation :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>


\*\*\*\*\*

De nombreux liens sont également disponible sur notre site internet [www.mairie-prunet31.fr](http://www.mairie-prunet31.fr)

Pour toutes vos demandes : <https://www.service-public.fr/>



Service-Public.fr  
Le site officiel de l'administration française

RETROUVER toutes nos actualités, alertes, informations, etc sur notre application CITYALL  . Elle est gratuite, sans inscription.

Editeur : Mairie de PRUNET Bulletin septembre 2023 Rédaction : Roger Bourgarel Contact : 06 41 54 47 72

Mail : [secretariat@mairie-prunet31.fr](mailto:secretariat@mairie-prunet31.fr) Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.